

prescriptions en matière de contenu national dans les marchés publics au Mexique et à veiller à ce que la Société pétrolière nationale du Mexique (PEMEX) et la Commission fédérale de l'électricité (CFE) se conforment aux disciplines de l'ALENA concernant les marchés publics.

## **AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS**

### **Accélération du processus d'élimination des droits de douane sur les produits canadiens exportés vers le Mexique**

L'ALENA prévoit, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2003, éliminer la plupart des droits applicables aux produits échangés entre le Canada, le Mexique et les États-Unis. L'article 302 de l'ALENA indique qu'il est possible d'accélérer l'élimination des droits de douane qui frappent les marchandises échangées au titre de l'accord, à condition que les gouvernements se consultent et qu'une entente intervienne entre eux. Après avoir consulté le secteur privé sur les avantages et les inconvénients que pourrait engendrer l'élimination accélérée des droits de douane, le Canada et le Mexique ont convenu de procéder à un quatrième exercice d'accélération qui éliminerait, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les droits de douane qui frappent la plupart des véhicules automobiles, la pâte de bois, les pièces de matériel ferroviaire, les stabilisateurs et les niveleuses. En vertu de l'ALENA, ces droits de douane devaient au départ être éliminés le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Le Mexique a de surcroît accepté d'éliminer les droits de douane qui frappent une série de marchandises qui, en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne, sont aujourd'hui admis en franchise de droits dans l'Union européenne.

### **Pommes de terre de semence**

En 1998, le Canada et le Mexique ont conclu un accord phytosanitaire bilatéral. Pendant deux années, l'application de cet accord n'a posé aucun problème. Cependant, en décembre 2000 et en janvier 2001, le Mexique a interdit l'importation de pommes de terre en provenance du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, prétextant des risques phytosanitaires. Le Canada a présenté des observations aux échelons élevés pour contester ces nouvelles mesures. Le Canada a fait valoir que celles-ci ne sont appuyées par aucune justification scientifique. Au cours de la dernière année, une entente a été conclue en vue de créer un comité technique qui aura pour responsabilité de se pencher sur ces questions. Le Canada continuera à présenter des observations au Mexique afin que toutes les provinces canadiennes puissent commercer avec ce pays conformément aux conditions prévues dans l'accord de 1998.

### **Certification des aliments transformés**

À la réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC tenue en septembre 2000, le Canada et le Mexique se sont entendus pour poursuivre les discussions bilatérales sur les exigences du Mexique relativement à la certification des aliments transformés. Ce point demeure une priorité pour le Canada étant donné que, dans le cas d'un certain nombre de ces produits, les exigences du Mexique ne sont pas claires et qu'il est apparu que diverses questions devraient faire l'objet de discussions plus approfondies. Le Canada a retenu les services d'un représentant des douanes à la frontière pour faciliter le dédouanement des aliments transformés, quoique la documentation pose encore un problème et que des changements y soient souvent apportés.

### **Pommes de terre frites surgelées**

Le Mexique a fixé, en vertu de l'ALENA, un contingent tarifaire pour les frites surgelées, au-delà duquel des droits de douane de 20 % sont perçus. L'élimination de ces droits est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Au Mexique, la demande de produits de pomme de terre surgelés, surtout de la part des chaînes d'établissements de restauration, croît très rapidement et est satisfaite par les importations. Toutefois, l'accès à ce marché est limité par le petit contingent tarifaire, alors que l'imposition de droits hors contingent occasionne des coûts inutiles aux importateurs et aux consommateurs. Le Canada a abordé la question avec le Mexique à maintes reprises et poursuivra ses entretiens bilatéraux afin d'améliorer l'accès au marché pour ce produit.

### **Haricots secs**

En vertu de l'ALENA, les importations de haricots secs en provenance du Canada étaient limitées par un contingent tarifaire. Malheureusement, le Mexique n'a pas administré le processus de répartition du contingent de manière transparente. Les exportateurs canadiens craignent que leur capacité de respecter le contingent ait été compromise par l'incertitude occasionnée par les retards dans la répartition du contingent et par le peu de temps dont ils disposaient à cause de ces retards pour livrer ce produit sur le marché. Certains progrès ont été accomplis en 2000 relativement à cette question, quand le Mexique a accepté de procéder à trois enchères par année pour la répartition du contingent auquel sont soumis les haricots secs. Il reste que, une fois de plus, les enchères ont été retardées et l'industrie mexicaine a exercé des pressions en vue de l'adoption de mesures protectionnistes. Le Canada continuera de se prononcer en faveur d'une plus grande transparence et d'une prévisibilité accrue du système d'enchères de même que la possibilité de garder sans relâche le marché libre tout au long de l'année.